



Police de la circulation
Arrêté de la Présidente de la Métropole de Lyon

Arrêté temporaire n°2026CIR337790A1

Enregistré sous le numéro 2026CIR337790 de la Métropole de Lyon

Objet : Réglementation de la circulation portant sur la montée de la Boucle (Caluire et Cuire), pour des travaux d'inspection des ouvrages

La Présidente de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté municipal n°94/13 du 19 septembre 1994 réglementant les horaires de chantier;

VU le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise le 2 octobre 2025;

VU la délégation de signature 2026-04-10-R0284 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes, fluidité du trafic;

VU la délégation de signature 2026-04-10-R-0289 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Madame Catherine DAVID, Directrice Générale Adjointe en charge de la gestion des espaces publics;

VU la demande du 07-07-2026 de l'entreprise TECHNISIGN

Considérant qu'en raison de travaux d'inspection des ouvrages, Montée de la Boucle (Caluire et Cuire), en agglomération, il convient de réglementer la circulation par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Dérogation

Les dérogations à l'arrêté municipal n°94/13 sont accordées en raison de l'importance du trafic automobile en journée sur le site.

Article 2 - Travaux de nuits

L'entreprise TECHNISIGN ci-dessus désignée est autorisée à travailler, à titre exceptionnel de 23:00 à 04:30, les nuits du 11-08-2026 au 12-08-2026.

Article 3 - Chaussée réduite

Du 11-08-2026 au 12-08-2026 de 21:00 à 04:30 montée de la Boucle entre la rue Henri Lachieze Rey et le quai Bellevue, sens descendant, les voies sont rétrécies au droit du chantier.

Article 4 - Circulation interdite

Du 11-08-2026 au 12-08-2026 de 21:00 à 04:30, montée de la Boucle entre la rue Henri Dor et le boulevard des Canuts, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Article 5 - Déviation

Du 11-08-2026 au 12-08-2026 de 21:00 à 04:30, commune de Caluire et Cuire, la circulation sera interdite à tous les véhicules pendant les travaux montée de la Boucle entre la rue Henri Dor et le boulevard des Canuts.

La circulation de tous les véhicules est déviée par la rue Henri Dor et la rue de Margnolles.

Des déviations seront mises en place, et signalée conformément à la réglementation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 6 - Circulation interdite

Du 11-08-2026 au 12-08-2026 de 23:00 à 04:30, à partir de la bretelle d'accès de la rue de Mailly/ rue Coste à la montée de la Boucle, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Article 7 - Déviation

Du 11-08-2026 au 12-08-2026 de 23:00 à 04:30, commune de Caluire et Cuire, la circulation sera interdite à tous les véhicules pendant les travaux à partir de la bretelle d'accès de la rue de Mailly/ rue Coste à la montée de la Boucle.

La circulation de tous les véhicules est déviée par la rue Coste, le boulevard des Canuts et la montée de la Boucle.

Des déviations seront mises en place, et signalée conformément à la réglementation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 8 - Travaux sous autorisation KEOLIS

L'entreprise s'engage à faire une demande de **DATE** (avec ou sans consignation) auprès de Kéolis au 04 69 66 90 80. Le présent arrêté sera nul et non avenu si cette dernière a été refusée par Kéolis. Les travaux de chantier seront stoppés et l'entreprise s'expose à des poursuites.

Article 9 - Sécurité

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

Article 10 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid, le maître d'ouvrage devra

prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 11 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 12 - Publication électronique

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

Article 13 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. **Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.**

Article 14 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Cellule travaux KEOLIS secteur Nord
- commune de Caluire-et-Cuire
- l'agence des mobilités
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- Le Centre Hospitalo-Universitaire de Lyon
- Le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Publication Électronique de Caluire et Cuire
- Service juridique mairie
- Subdivision de Nettoyement
- TECHNISIGN

Article 15 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon